



République Française – Département d’Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 10 décembre 2020

L’an deux mille vingt le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le jeudi 03 décembre 2020, s’est réuni en séance publique à la mairie à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame SUARD Patricia, Maire.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, ~~Mme BOSSÉ Alice~~, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, ~~M. DESCHAMPS Jérôme~~, Mme NEUBURGER Alice, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absents excusés : 2

Procuration : **2 (Madame Alice BOSSÉ donne pouvoir à Monsieur Pierre BRETONNEAU, Monsieur Jérôme DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Éric ROYER)**

Secrétaire de séance : **Monsieur Simon SUARD**

Mme SUARD Patricia, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à **20h10**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020, le PV est approuvé à l’unanimité.

Le procès-verbal du 08 octobre 2020 est approuvé à l’unanimité.

Ordre du jour :

1- DÉCISION DE HUIS CLOS PENDANT LA PÉRIODE DE LA CRISE SANITAIRE « COVID-19 »

Madame Le Maire donne lecture,

En vertu de l’article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou trois élus ont la faculté de demander la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos.

Vu l’ordonnance du 2 décembre 2020 prorogeant et modifiant l’ordonnance du 25 mars 2020 adaptant en raison de l’épidémie de la covid-19 les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeant des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé. (Publiée au journal officiel du 3 décembre 2020) ;

Considérant que les circonstances sanitaires actuelles et le respect des mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation du virus ne permettent pas d’accueillir du public lors de la séance du conseil municipal ;

Considérant que nous n’avons pas la possibilité de rendre l’accès de la séance du Conseil Municipal au public et ne pouvant pas diffuser en direct au public de manière électronique.

Il est donc proposé au conseil municipal d’adopter le huis clos des séances municipales à date effet immédiate jusqu’à nouvel ordre pendant la durée de l’application de la loi en vigueur n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l’unanimité et Approuve et décide le huis clos des séances municipales pendant la période de crise sanitaire de la covid-19 à effet immédiat jusqu’à nouvel ordre,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s’y rapportant.

2- MISE A JOUR DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2021

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Tableau des effectifs des emplois permanents

Cadres d'emplois	Grades au 01/01/2021	Nombres d'emplois
<u>Filière administrative</u>		
création d'un poste	Adjoint Administratif	1 TC
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal 2ème classe	2 TC
création d'un poste	Rédacteur	1 TC
	soit	4 TC
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1 TC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1 TNC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	27.5/35 ^{ème}
	soit	1 TC
		2 TC et 1 TNC
<u>Filière Animation</u>		
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 TNC
	soit	33.5/35^{ème}
		1 TNC
<u>Filière Médico-sociale</u>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal 1ère classe	1 TC
	soit	1 TC

Tableau des effectifs des emplois non permanents

Cadres d'emplois	Grades au 01/01/2021	Nombres d'emplois
<u>Agents hors filière</u>		
Droit Privé	Contrat d'avenir	0 TC
	soit	0
<u>Agents hors filière</u>		
Droit Privé	Parcours Emploi Compétences	1 TC
Suppression de poste	Parcours Emploi Compétences	1 TC
	soit	0 TC
<u>Filière Administratif</u>		
Agent recenseur	Adjoint administratif	2 TC
	soit	2 TC
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1 TC
	soit	1 TC
<u>Filière Animation</u>		
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	1 TNC
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	5/35 ^{ème}
	soit	1 TC
		1 TC et 1 TNC

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021,
Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- CHOIX DE L'ARCHITECTE SUR LE PROJET SALLE MULTIFONCTION

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU,

Monsieur Pierre BRETONNEAU informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet et de sa bonne réalisation de désigner un architecte maître d'œuvre.

La commission bâtiments et la commission scolaire se sont réunies pour débattre et donner un avis sur le choix parmi trois offres de candidature concernant le projet de la réalisation d'une salle multifonction au groupe scolaire. Une proposition s'est détachée du lot et a retenue toute l'attention des membres des commissions et ont désigné BVR ARCHITECTES représenté par Dominique VILLERET, étant le projet le plus abouti et répondant aux attentes demandées.

La proposition d'étude de la maîtrise d'œuvre est de 10,60% de taux d'honoraires avec les bureaux d'études compris. Un ajustement sera vu avec l'architecte pour l'établissement du cahier des charges du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments et la commission scolaire en date du 7 décembre 2020,

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve l'attribution de l'étude de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de la salle multifonction, à BVR ARCHITECTES, pour un taux de 10,60% de frais d'honoraire avec les bureaux d'études compris,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PENDANT LA PÉRIODE COVID-19

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU,

Monsieur Pierre BRETONNEAU présente au Conseil Municipal, l'avis de la commission scolaire après sa consultation.

Depuis le renforcement sanitaire au groupe scolaire et dans nos services accueils périscolaires, il est difficile de pouvoir accepter de prendre en charge les enfants après 8h15 en garderie pendant cette période du COVID19, car actuellement nous n'avons pas les moyens humains et matériels pour proposer un service dans de bonnes conditions sanitaires.

Il est donc proposé de procéder à la modification du règlement intérieur de la prise en charge des enfants du matin jusqu'à 8h10, pour une durée interminée au vu du contexte de la COVID 19.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-30 du 17 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 7 décembre 2020,

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la modification de ne pas prendre en charge les enfants au périscolaire du matin après 8h10 durant la période de la crise sanitaire de la COVID-19,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5- DÉCISION MODIFICATIVE 3-2020

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU qui présente,

Le trésorier a écrit en Mairie pour demander de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 165 pour l'annulation de la caution qui a été placée en non-valeur pour un montant de 140 euros, mais également une provision supplémentaire pour un dossier de surendettement accordé par la Banque de France que nous devons approvisionner à l'imputation 6817 pour un montant de 1 500 euros.

Il nous a aussi été confirmé par le Vice-Président aux finances de Tours Métropole Val de Loire, qu'il n'était pas possible de réunir la CLECT en 2020, au vu de la crise sanitaire de la COVID 19, ce qui a entraîné du retard dans la mise en place des instances renouvelées. Il est donc important de mettre des crédits au compte 2046 pour un montant de 18 500 euros.

En parallèle pour satisfaire un équilibre financier, nous réduisons l'opération 14 au compte 2138 pour un montant de 18 500 euros, une diminution du fonds de péréquation ressources communales et intercommunales qui s'avère moins important que prévu de 140 euros et par un jeu d'équilibre par la réduction du virement entre section de 1 360 euros.

Au total général le budget est augmenté de 140 euros.

Nous pouvons constater que notre décision modificative 3-2020 est à l'équilibre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 360,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 360,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-14 : ACQUISITION DE BIENS COMMUNAUX	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	18 500,00 €	18 640,00 €	1 360,00 €	1 500,00 €
Total Général		140,00 €		140,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la décision modificative n°3-2020,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6- DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU rapporteur,

L'objectif principal de ce projet est la création d'une salle multifonction au groupe scolaire. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL, (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	libellé	montant	taux
Fonds Propres	CREATION D'UNE SALLE MULTIFONCTION AU GROUPE SCOLAIRE	107 291,75 €	25%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		107 291,75 €	
Union européenne			
Etat - DETR ou DSIL	DSIL	321 875,00 €	75%
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		321 875,00 €	
Total H.T.		429 166,75 €	100%
* dans la limite de 80 %			

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation d'une salle multifonction au groupe scolaire, ainsi que le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU rapporteur,

L'objectif principal de ce projet est la réhabilitation de la salle du conseil municipal au 24 rue du bourg. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	libellé	montant	taux
Fonds Propres	REHABILITATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	17 970,00 €	60%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		17 970,00 €	
Union européenne			
Etat - DETR ou DSIL	DETR	11 980,00 €	40%
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		11 980,00 €	
Total H.T.		29 950,00 €	100%
* dans la limite de 80 %			

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local pour la réhabilitation de la salle du conseil municipal, ainsi que le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2021

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU rapporteur,

L'objectif principal de ce projet est la création d'une salle multifonction et de son agencement intérieur et extérieur au groupe scolaire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FDSR socle et projet, (Fonds Départemental de Solidarité Rurale).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	libellé	montant	taux
Fonds Propres	CREATION D'UNE SALLE MULTIFONCTION AU GROUPE SCOLAIRE	154 361,29 €	34%
	ET DE SON AGENCEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR		0%
Emprunts		100 000,00 €	22%
Sous-total autofinancement		254 361,29 €	
Union européenne			0%
Etat - DETR ou DSIL			0%
Etat - autre (à préciser)			0%
Conseil régional			0%
Conseil départemental	FDSR SOCLE ET PROJET	200 000,00 €	44%
Fonds de concours CC ou CA			0%
Autres (à préciser)			0%
Sous-total subventions publiques*		200 000,00 €	
Total H.T.		454 361,29 €	100%
* dans la limite de 50 % du plafond éligibles de 400 000 H.T. euros			

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve de solliciter la subvention 2021 du FDSR socle et projet, ainsi que le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9- ACQUISITION DU TERRAIN DE MADAME DOUSSET ÉPOUSE LABROUSSE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant la demande du notaire Maître Bruno VASSOR, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Bruno VASSOR, Carole COULON et Jean-François ATIAS » en charge de la succession de Monsieur Michel Labrousse en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant la situation de cette parcelle C 844, la commune s'est engagée par courrier en date du 31 décembre 2019, à acquérir pour l'euro symbolique afin de pouvoir l'entretenir ;

Qu'il convient d'autoriser l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C numéro 844 au lieudit « Le Bourg » d'une surface de : 00ha 01 a 56 ca tel que le bien existe ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique du terrain de Madame Jacqueline Lucienne DOUSSET, le bien cadastré section C numéro 844 au lieudit « Le Bourg » ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10- INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Suite à une précédente demande de la préfecture, les biens sans maitres ont déjà fait l'objet d'une incorporation en 2019 (Cf. délibération 2019-12 et arrêté municipal 24/2019 du 16 mai 2019).

11- INFORMATIONS DIVERSES

- **Madame le Maire** : Fait le point concernant le nombre d'inscrits aux deux sessions de formation PSC1.
Informe les conseillers qu'une voiture a pris feu entre l'église et la mairie. Après enquête, les gendarmes ont conclu que l'incendie était intentionnel mais pas le choix du lieu pour mettre le feu au véhicule. Cet incendie a causé des dégâts sur la voirie et cette dernière n'est pas assurée. La remise en état de la voirie s'élève à un montant d'environ 2 000€ pour la municipalité si les personnes responsables de ces dégradations ne sont pas interpellées. En dehors de la voirie, une vitre de la mairie a aussi été endommagée, ce qui représente un coût supplémentaire de 1 500€.
Autre information, le berger malinois a quitté la commune le 09 décembre au soir. Ce dernier a mordu un agent technique de la mairie, une plainte a été déposée à la gendarmerie qui va faire suivre le dossier à la gendarmerie du nouveau lieu de domicile du propriétaire du chien.
- **Monsieur Éric ROYER** : Explique que la fourrière était intervenue suite à cette morsure, mais que les agents n'avaient rien pu faire car le chien se trouvait dans une allée privée.
- **Madame le Maire** : Parle de l'incident s'étant produit dans le bourg du village où un homme a demandé à deux reprises à une jeune fille de monter dans sa voiture. Heureusement cette histoire s'est bien terminée, la jeune fille ayant très bien réagi en adoptant le bon comportement.

Annonce que le marché de Noël est annulé pour cette année et que les vœux du Maire se feront sous format numérique.

La préfète d'Indre-et-Loire, Madame LAJUS, a nommé Monsieur Christian AVENET, anciennement Maire de SAINT-GENOUPH de 1995 à 2020, Maire honoraire.

Informe que la commune va accueillir deux jeunes TIG (Travaux d'Intérêt Général) qui vont venir grossir les rangs des agents techniques.

- **Madame Mathilde BERTHELOT** : Demande si la municipalité connaît le motif de leur condamnation.
- **Madame le Maire** : Répond que cette information est confidentielle, la personne n'est pas obligée de donner la raison pour laquelle elle a été condamnée à des travaux d'intérêt général. Dans le cas présent, elle a demandé aux deux personnes avec qui elle s'est entretenue et les deux lui ont donné le motif de leur condamnation.
Le Maire peut refuser d'accueillir une personne devant faire des travaux d'intérêt général et même interrompre son « contrat » avec la municipalité à tout moment.
Informe les conseillers du décès de Madame CHEYROUX Marie-Pierre, veuve de Monsieur Serge DELAVENNA, ainsi que de la naissance de Malo, le fils de Madame Alice BOSSÉ.
Rappelle que la commune a été reconnue zone de catastrophe naturelle due à la sécheresse pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019.
- **Monsieur Éric ROYER** : Informe que deux vols ont été commis sur la commune, et que des personnes feraient du porte à porte en se présentant comme une entreprise d'élagage.
Monsieur ROYER appelle à la vigilance.
- **Madame le Maire** : Informe les élus qu'il ne faut pas s'inquiéter de voir des personnes faire des traces de bombes de peinture au sol, c'est en fait pour le repérage des réseaux en vue de l'installation de la fibre optique.
- **Monsieur Éric ROYER** : Annonce que les travaux des bords de Loire sont suspendus. En effet, l'entreprise a expliqué avoir des problèmes avec certains produits utilisés sur ce chantier et attendre de nouvelles analyses de sol pour pouvoir reprendre les travaux.
- **Madame le Maire** : Montre aux conseillers un premier aperçu du bulletin municipal qui sera publié durant ce mois de décembre.
- **Monsieur Thibaud DESHAIES** : Informe qu'une nouvelle catégorie d'article a été rajoutée dans ce bulletin municipal du mois de décembre, cela s'appelle « Saint-Genouph en portraits ». Dans chaque numéro du bulletin municipal, il y aura une interview d'un talent génulphien.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h07**
La prochaine séance sera le Jeudi 18 février 2021 à 20h00

Le secrétaire,
Simon SUARD



Le Maire,
Patricia SUARD

